



## Commission des dynamiques territoriales

### Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation - 234 Autres actions environnementales

#### 234 Autres actions environnementales Propositions financières Budget Primitif 2016

#### Rapport n° CD/2016/21

#### Service Chef de file :

L4 - Environnement et aménagement des territoires

#### Service(s) associé(s) :

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet le vote des crédits 2016 relatifs à l'intervention du Département dans le domaine de l'environnement. Les crédits consacrés à cet axe d'intervention permettent la poursuite des actions conduites par le Département dans le cadre de son Schéma Départemental des Espaces Naturels, ainsi que celle de nos partenaires en faveur de la préservation des espaces naturels et de l'éducation à l'environnement.

Ventilation des propositions de crédits par modes d'action				
Mode action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif 2015	Projet Budget Primitif 2016
2341	F	Actions sur les paysages	0,00	5 000,00
2341	I	Actions sur les paysages	80 000,00	15 000,00
2342	F	Protection de la nature	419 500,00	401 500,00
2342	I	Protection de la nature	198 792,09	232 400,00
2343	F	Education à l'environnement	612 000,00	412 000,00
2343	I	Education à l'environnement	10 000,00	-*
2344	F	Fonds départemental de l'environnement	13 000,00	13 000,00
2344	I	Fonds départemental de l'environnement	0,00	-*
2345	F	Soutien environnemental aux associations et aux collectivités	391 580,00	361 409,00
2345	I	Soutien environnemental aux associations et aux collectivités	198 126,00	-*
2346	I	Mise en sécurité des carrières St Nabor	150 000,00	-*

*\*Les subventions d'investissement qui relèvent des contrats de territoire et des autres dispositifs d'aide ne sont pas ventilées par mode d'action ; elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles (cf. le rapport « BP investissement »)*

Depuis 1985, les Départements disposent d'une compétence "Espaces Naturels Sensibles" (ENS) qui leur permet de planifier et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels ; à laquelle est adossée une ressource affectée.

Cette compétence est déclinée par le Conseil Départemental du Bas Rhin sous forme de schémas successifs, le dernier en date ayant été adopté en 2010. Ce Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) permet de décliner le socle national des actions de maîtrise foncière "ENS" avec les études, travaux de renaturation, et de gestion de ces sites. Mais il s'appuie aussi sur des déclinaisons plus locales avec des outils contractuels (Programme Agro-Environnementaux) ou des partenariats locaux pour les actions de connaissance du patrimoine naturel, ainsi que pour l'ouverture au public et la sensibilisation aux ENS

La loi NOTRe n'a pas modifié cette compétence ENS des Départements, mais réinterrogera néanmoins certaines actions ou partenariats conduits historiquement en lien avec la Région.

Pour 2016, le budget proposé permettra le maintien de ces actions sur les sites retenus par le SDEN, en matière de maîtrise foncière, de programmes agro-environnementaux, et de suivi naturaliste de ces actions ; mais aussi d'accompagnement en matière d'Education Relative à l'Environnement.

Ce budget reste centré sur ce cœur de notre compétence et sur la nécessité de gérer et de valoriser le patrimoine naturel départemental, qui est aussi un facteur de développement équilibré et de l'attractivité du territoire.

### **2341 - Actions sur les paysages**

15 000 € sont prévus pour des marchés en cours concernant des études environnementales sur nos Espaces Naturels Sensibles.

Le Conseil Départemental soutient de longue date l'ouverture des paysages en zone de montagne à travers un dispositif d'aide à la restauration et à l'entretien des parcelles agricoles en zone de montagne. Cette politique vise à préserver les paysages de l'enfrichement et à fournir aux exploitations agricoles de ces secteurs des surfaces exploitables supplémentaires, afin de maintenir voire de développer l'activité agricole qui est importante pour l'économie locale et la qualité du cadre vie des citoyens.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République donne compétence aux Départements pour soutenir l'ouverture des paysages en zone rurale à travers le soutien des associations syndicales autorisées réalisant des travaux d'aménagement rural et la solidarité territoriale.

La mise en œuvre du dispositif susmentionné a été suspendue temporairement en octobre 2013. Les communes ainsi que les communautés de communes ont été retirées des bénéficiaires en juillet 2015.

Il est proposé, au vu de l'importance de cette politique pour la montagne et des compétences de la collectivité départementale, de poursuivre le soutien à l'ouverture des paysages en zone de montagne en faveur des associations foncières pastorales, des communes et de leurs groupements.

### **2342 - Protection de la nature**

Dans un souci de cohérence, l'ensemble des actions liées aux ENS ont été rattachées à ce mode d'action à partir de 2016.

Une partie des dépenses prévues par le Département concerne la gestion, la renaturation et la signalisation (70 000 €) des Espaces Naturels sensibles (ENS) gérés par le Département. 2 000 € sont également prévus dans le cadre de la convention avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural en matière de veille foncière sur ces ENS.

Par ailleurs, des crédits sont aussi prévus pour des organismes participant à la gestion, au suivi et à la surveillance des ENS, tels que le Conservatoire des Sites Alsaciens (200 000 €) et l'Office National des Forêts (12 000 €).

Nos partenariats avec les organismes intervenant dans le cadre de nos ENS seront remis à plat en 2016 autour de nouveaux objectifs et de moyens renégociés.

160 000 € de subvention sont prévus pour les Mesures Agro Environnementales Climatiques dont le renouvellement se poursuit en 2016.

### **2343 - Education à l'environnement**

Cette politique constitue une intervention adossée à la politique ENS, qui permet en particulier de répondre à notre obligation d'ouverture au public des sites ENS.

Aussi, les orientations proposées visent à privilégier les actions éducatives déployées sur les territoires en lien avec le SDEN, mais aussi plus généralement sur les sujets transversaux aux autres politiques départementales (alimentation durable, sensibilisation des collégiens...).

Les crédits proposés en 2016 sont concentrés sur ces priorités sous la forme d'appel à projet. Ce travail de recentrage sur nos priorités sera poursuivi cette année en lien avec nos partenaires (Région, Département du Haut Rhin) ; en vue notamment de renouveler le partenariat avec ces structures tout en accentuant l'appel à projets ciblés sur nos politiques.

Les crédits prévus pour les actions d'éducation à l'environnement présentées par le réseau ARIENA s'élèvent à 412 000 €.

### **2344 - Fonds départemental de l'environnement**

Sont comprises dans cette enveloppe, l'acquisition de petit matériel, outillage et mobilier et certaines prestations de service pour les espaces naturels sensibles pour un montant de 13 000 €.

### **2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités**

Dans le cadre de la lutte contre les moustiques, la contribution départementale annuelle est prévue pour un montant de 230 000 €. En effet, en sus de la lutte anti-nuisance menée depuis 30 ans sur une trentaine de communes, le Département va devoir répondre aux obligations du plan de lutte contre la Dengue et le Chikungunya.

Suite à l'installation du moustique-tigre dans notre Département, cette lutte anti-vectorielle est nécessaire afin de mettre en place les mesures préventives auprès de la population et de limiter sa dissémination.

En 2016, le Département va devoir mettre en œuvre ce plan de lutte, et désigner un opérateur public en tant qu'acteur opérationnel.

Les efforts budgétaires prévus sur ce mode d'action seront donc atténués par cette dépense supplémentaire.

Un crédit de 22 757 € est destiné à conduire les opérations de protection des batraciens au niveau des routes départementales.

En lien avec notre Schéma Départemental des Espaces Naturels, mais aussi avec la démarche Ecoroute et certains grands projets routiers départementaux, le Département a conventionné les actions de suivis écologiques avec des structures dont l'expertise constitue l'objet associatif.

Des participations au fonctionnement de diverses associations dont l'Office des Données Naturalistes (ODONAT) et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) sont donc proposées dans ce budget. Les crédits maintenus ne concerneront plus certaines structures dont les

actions relevaient d'une politique volontariste liée à la clause de compétence générale (Groupement Ornithologique Nord-Alsace...).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :*

- approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 au titre de l'axe d'intervention 233 - Autres actions environnementales*
- délègue à la commission permanente l'examen de la mise en oeuvre de la lutte anti-vectorielle, notamment la désignation d'un opérateur public,*
- décide de poursuivre la mise en oeuvre du dispositif d'aide aux travaux de réouverture paysagère en zone de montagne ; cette délibération annule et remplace les dispositions du rapport n° CG/2013/31 du 21 octobre 2013 relatives à la suspension temporaire ce dispositif,*
- décide que les communes et leurs groupements pourront bénéficier de l'aide aux travaux de réouverture paysagère en zone de montagne.*

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,



Frédéric BIERRY